



**Commune de
VILLECHENEVE**

**Procès-verbal du
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 novembre 2022

PRESENTS:	Mr CHAZELLES	Bernard	Maire
	Mr SARCEY	Claude	1er Adjoint
	Mr FAVRICHON	Nicolas	2 ^{ème} Adjoint
	Mr PIQUET	Bruno	3 ^{ème} Adjoint
	Mme CHICARD	Christelle	4 ^{ème} Adjoint
	Mme FAURE	Ginette	Conseillère
	Mr BROSSAT	Jean-Baptiste	Conseiller
	Mme PEYRE DE FABREGUES	Karine	Conseillère
	Mr BLANC	Daniel	Conseiller
	Mme SECOND	Virginie	Conseillère
	M. MOREL	Cédric	Conseiller

Absents excusés :

Mme DUMAS Aurélia

Absents excusés ayant donné POUVOIR :

Mme Christelle HOSTIN donne pouvoir à Christelle CHICARD

Mr Cyril LARGE donne pouvoir à Bruno PIQUET

Secrétaire de séance : Mme Christelle CHICARD

Date de Convocation : 17 novembre 2022

Début de la réunion : 19h00

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022 qui est approuvé à **l'unanimité des membres présents**.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

1/ Restitution PLAN GUIDE

2/ PLU et Plan guide

Suite aux différentes rencontres avec le cabinet d'architectes des Ateliers de Montrottier, le plan Guide de la Commune a été validé.

La prochaine étape, suite aux consignes de Monsieur le Préfet, sera l'étude d'un PLU en remplacement de la carte communale (devis en cours).

3/ Point sur les Parkings ECOLE et sécurisation ECOLE

Présentation des plans.

Si la commission recueille assez d'éléments chiffrés, le planning des travaux pourra être voté lors du conseil de janvier 2023.

4/ Vœux du Maire : 15 JANVIER (Organisation)

Organisation des vœux du Maire.

Faut-il relancer l'accueil des nouveaux arrivants ?

5/ Milo lettre + Calendriers nouvelle présentation

La Commission souhaiterait que la Milo lettre soit imprimée le 15 décembre 2022 pour une distribution autour du 20 décembre 2022.

6/ Délibération Loyer Milo Bistrot

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de fixer le prix du loyer du bar associatif le Milo Bistrot, à partir du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipaux ont décidé, de fixer le loyer mensuel du Milo Bistrot à 250 euros, charges comprises.

Les membres du bureau de l'association du Milo Bistrot ne prennent pas part au vote.

7/ Délibération Cartes OSER pour les employés municipaux

Décide à la majorité, d'offrir une carte cadeaux aux 9 employés communaux, d'un montant de 150.00 euros, valable chez les commerçants adhérents à la fédération OSER, à la place de Carrefour.

8/ Délibération Bons CCAS

Compte tenu du contexte sanitaire, Monsieur le Maire fait part aux élus qu'il ne souhaite pas prendre le risque de réunir les personnes de + de 70 ans à la salle polyvalente à l'occasion de la journée du CCAS. De plus, Monsieur le Préfet, peut, du jour au lendemain, annuler les rassemblements ou exiger un carnet de vaccination à jour comme par le passé.

Pour cette raison, il propose de reconduire en 2022 le principe des bons cadeaux d'une valeur de 22 euros par personne de 70 ans et plus.

Les élus acceptent à l'unanimité des membres présents, le renouvellement des bons cadeaux d'une valeur de 22 euros à utiliser dans l'un des commerces suivants :

- La Petite Boutique du Village,
- Restaurant Beauséjour,
- Auberge de l'Etang.

9/ Délibération concernant le versement d'une subvention d'équilibre aux amis du patrimoine (concert la soleillée)

Décide à l'unanimité des membres présents, d'attribuer une subvention de 580 euros à l'association Les amis du Patrimoine afin de les aider à supporter les dépenses liées au concert de la Soleillée qui a eu lieu le 08 octobre 2022.

10/ Délibération subvention les Amis de l'école pour fête de Samain

Décide à l'unanimité des membres présents de verser à l'APE une subvention de 220 euros correspondant aux frais engagés pour l'organisation de la fête de Samain.

11/ Attribution de marchés – groupement de commande – prestation de service d'assurances pour les années 2023-2026.

Pour rappel la Commune a approuvé par délibération du 11 septembre 2018, la convention constitutive de groupement de commande relatif au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et à la passation des marchés d'assurances. L'objectif étant une mutualisation des moyens entre la CCMDL et les communes du territoire.

Le marché est prévu pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023.

L'approbation des candidatures et l'ouverture des offres ont eu lieu lors de la Commission d'Appel d'Offre du 11 octobre 2022 et celle-ci s'est prononcée sur l'attribution du marché à l'assureur ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation (valeur technique : étendue des garanties et services supplémentaires – absence de réserves mineures ; prix).

Aussi, la CAO a décidé d'attribuer le marché comme suit :

	Attributaire	Montant /an pour la Commune
Lot 1 : Dommages aux biens	Lot déclaré infructueux – une seule offre dont le montant dépasse les crédits budgétaires alloués	
Lot 2 : Responsabilité civile	SMACL	716.14 €
Lot 3 : Protection juridique	2C CFDP	618.13 €
Lot 4 : Flotte auto	Groupama – solution de base Franchise Niveau 2 +PSE	1887.74 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les marchés d'assurances à intervenir comme susmentionnées

12/ FINANCEMENT DU DISPOSITIF PARAGRELE SUR LE TERRITOIRE MONTS DU LYONNAIS

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif de lutte contre la grêle est actif depuis le 1er mai 2019 et l'association Paragrêle a été créée pour en assurer le fonctionnement.

En 2022, la participation demandée à la CCMDL est de 0,96€ par habitant, uniquement les habitants de la CCMDL se trouvant sur les communes du Rhône, sont concernés. Ainsi le montant de la participation s'élève à 29 264,64€.

Considérant que ce dispositif, à l'origine mis en place pour protéger les cultures agricoles, permet aussi de protéger les biens des communes, des entreprises et des particuliers lors d'épisodes de grêle, le Conseil communautaire de la CCMDL du 22 novembre 2022 a délibéré pour une augmentation de sa participation financière à hauteur de 17 985,56 € TTC et a décidé de solliciter la participation des communes à hauteur de 0.37€ par habitant et par an, soit un montant maximum de 11 279,08 € TTC.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le financement du dispositif Paragrêle pour l'année 2022 par la Communauté de communes des Monts du Lyonnais à hauteur de 17 985,56 €, à verser à l'association Paragrêle, et de s'engager à compléter le financement du dispositif à hauteur de 0.37€ par habitant soit 325.23 €, pour l'année 2022.

13/ RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune de Villechenève bénéficie d'une dotation versée par l'INSEE pour compenser les frais de rémunération versés aux agents recenseurs à l'occasion du recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Cette dotation forfaitaire s'élève à la somme de 1692 euros. Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que les rémunérations des acteurs communaux du recensement (coordonnateur communal, agents recenseurs) sont à la discrétion des maires et délibérées à l'occasion d'une séance du Conseil Municipal.

Il indique qu'il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs sur la commune qui se partageront les districts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'allouer aux agents recenseurs une indemnité de recensement d'un montant de 1 678,95 euros brut par agent recenseur en compensation des frais de mission à l'occasion du recensement de la population 2023.

Questions diverses

- Fixe les dates des prochains conseils municipaux : 19/01/2023 ; 23/02/2023 ; 30/03/2023 ; 27/04/2023 ; 25/05/2023 ; 22/06/2023 ; 20/07/2023.
- Le Comice des 4 cantons aura lieu à Saint Laurent de Chamousset les 7, 8 et 9 juillet 2022. Il faudra 20 bénévoles pour la Commune de Villechenève pour le grand défilé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Fait en Mairie, le 29/11/2022

Le Maire,
Bernard CHAZELLES



Le secrétaire de séance